

Compte rendu de la première session de l'Assemblée de l'UEO (Strasbourg, 5 et 8 juillet 1955)

Légende: Les 5 et 8 juillet 1955, a lieu, à Strasbourg dans l'hémicycle de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la première session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) rassemblant les délégations de la France, du Royaume-Uni, de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, de l'Italie et de la République fédérale de l'Allemagne.

Source: Actes officiels. Première session., II. Compte rendu des débats. Strasbourg: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Juillet 1955. 42 p.

National Archives of the United Kingdom, Kew. <http://www.nationalarchives.gov.uk>, Records of international organizations, DG. Copies of records of the Brussels Treaty Organisation and Western European Union. Brussels Treaty Organisations and Western European Union: Microfilm copies of files, DG 1.

Copyright: (c) WEU Assembly - Assemblée de l'UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_premiere_session_de_l_assemblee_de_l_ueo_strasbourg_5_et_8_juillet_1955-fr-48ba670e-cd83-4eeb-b7f7-7a636dc1f4ef.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

PREMIÈRE SÉANCE

Mardi 5 juillet 1955

SOMMAIRE

1. Ouverture de la session.
2. Allocution du doyen d'âge.
3. Composition de l'Assemblée.
4. Présences.
5. Élection du Président.
Interviennent : M. le Président, M. Guy Mollet.
6. Allocution du Président.
7. Élection des Vice-Présidents.
Intervient : M. le Président, M. Margue.
8. Message du Conseil.
Interviennent : M. Spaak (*ministre des Affaires Étrangères de Belgique, Président du Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Occidentale*), M. le Président, M. van der Goes van Naters, M. de Menthon.
9. Élaboration du Règlement.
Intervient : M. le Président, Sir Robert Boothby.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. Boggiano Pico, doyen d'âge.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

1. Ouverture de la session

M. LE PRÉSIDENT. — En application de l'article IX du Traité de Bruxelles, modifié et complété par le protocole du 23 octobre 1954, et de la décision prise par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale lors de sa réunion tenue à Paris le 7 mai 1955, je déclare ouverte la première Session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

2. Allocution du doyen d'âge

M. LE PRÉSIDENT. — Eminents collègues, le même privilège de l'âge me reconduit ce soir à ce siège en me conférant l'honneur de présider l'inauguration de l'Assemblée de l'Union Européenne Occidentale.

Chers collègues, la plupart d'entre nous, membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, nous réjouissons de nous trouver à cette place après les longs et quelquefois âpres débats qui ont précédé, dans nos parlements, l'approbation des Protocoles de Paris.

Nous nous les rappelons, ces débats, avec la satisfaction de celui qui, ayant escaladé la dangereuse pente d'une haute montagne, se rend compte de l'effort accompli et des risques victorieusement surmontés.

Nous nous les rappelons pour nous féliciter réciproquement, au nom des nations dont nous avons l'honneur d'être ici les délégués, d'avoir gardé foi dans le propos d'aboutir, d'avoir atteint le but qui était au fond du cœur de nos peuples, en leur donnant un gage de sûreté dans une atmosphère de paix et de bien-être.

Rappelons-nous notre origine; elle remonte, permettez-moi de l'avouer, à un échec, à une naissance manquée, celle de la constitution de la Communauté Européenne de Défense. On avait craint un instant que, une fois le projet de Communauté Européenne de Défense rejeté, ce fût le chaos dans les rapports des pays libres et démocratiques de l'Europe en face des pays à régime autoritaire. On avait craint que ce fût là un grand pas en arrière sur le chemin si difficile de la liberté et de la démocratie.

Je me rappelle l'appréhension — je pourrais dire : la crainte — qu'avait éprouvée un inoubliable apôtre de l'idée européenne, Alcide De Gasperi, lorsqu'à la veille de sa fin — il l'avouait, comme un cauchemar des plus pénibles, à quelques amis — il avait eu la prévision de l'échec désormais inévitable d'un programme qui, à son avis, n'aurait pas encore présenté la solution désirée du problème, mais qui était quand même souhaitable.

Mais, assez souvent, le bien résulte d'un mal ou même le mieux d'un bien imparfait et insuffisant.

Mesdames, Messieurs, le 5 mai 1955 a donc été

M. le Président (suite)

signé l'acte de naissance officiel de l'Europe occidentale à la vie internationale. Ce jour-là, en effet, le chargé d'affaires de la République Fédérale d'Allemagne à Bruxelles, au nom de son Gouvernement, déposa auprès du Gouvernement belge les instruments de ratification des Accords de Paris portant la création de l'Union Européenne Occidentale. Quelques instants auparavant les représentants de la France et du Royaume-Uni avaient également accompli cette formalité déjà remplie, les jours précédents, par les représentants des pays du Benelux et de l'Italie.

Il faut se rappeler, à ce propos, que l'Union de l'Europe Occidentale associe la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie aux puissances signataires du Traité de Bruxelles — Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni — au sein d'une alliance défensive liée à l'O. T. A. N. et chargée, en particulier, du contrôle des armements de chacun de ses Membres.

Le 7 mai, réunis à Paris, sous la présidence de M. Macmillan, ministre des Affaires Étrangères du Royaume-Uni, les représentants de ces sept puissances se constituèrent en Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale et adoptèrent un projet de convention sur le statut des représentants nationaux et du personnel international de l'organisation.

Le Conseil décida également de créer parmi les organismes de l'Union un Comité permanent des Armements composé de représentants nationaux et assisté d'un secrétariat international. Je ne m'attarderais pas à illustrer le but spécifique de ce Comité et les fonctions concrètes qui lui ont été assignées; vous les connaissez amplement par les communiqués que la presse a donnés.

Je veux ajouter un simple mot sur un point qui nous regarde tout particulièrement, à savoir la composition de cette Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale que nous inaugurons aujourd'hui.

Le Conseil des sept ministres décida, en effet, au cours de cette séance, que cette Assemblée serait composée des Représentants des pays du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et fixa le siège de l'Assemblée à la Maison de l'Europe à Strasbourg.

Spécifier son autorité, établir ses organes particuliers, sa structure administrative, tout en respectant les lignes marquées par les délibérations particulières qui ont déjà été prises au cours de la première réunion du Conseil de l'Union de l'Eu-

rope Occidentale, le 7 mai, à Paris, voilà les lignes originelles et fondamentales, la tâche de notre Assemblée. C'est à nous, aujourd'hui, d'en préciser, d'en déterminer, d'en compléter et d'en achever autant que possible la physionomie, l'organisation, en un mot la constitution.

Il nous reste, à présent, le devoir de compléter notre organisation selon les lignes qui nous ont été tracées : d'abord de composer notre Bureau qui pourra être calqué en ce qui concerne les proportions sur celui de l'Assemblée du Conseil de l'Europe; ensuite de fixer le nombre des commissions qui sera déterminé, je pense, au fur et à mesure, par ce que notre expérience même nous indiquera. Rien ne peut, dans ce domaine, être absolument fixé par avance. Notre ligne de conduite nous est imposée par notre but, par l'idée qui doit dominer nos travaux.

Instruits, mes chers collègues, par les cruelles expériences du passé, conscients du désastre inévitable que de nouveaux conflits nous imposeraient et des dommages que de nouvelles divisions apporteraient à notre civilisation commune, nous avons devant nous un but unique : celui d'assurer la paix.

Tous les peuples qui ont fait la guerre en ont éprouvé l'horreur, senti toute l'angoisse et, en même temps, vérifié toute l'inutilité. Même les vainqueurs en sont sortis, par leur propre expérience, profondément convaincus que l'ancien avertissement romain *vae victis* peut bien s'adresser aux vainqueurs des guerres d'aujourd'hui : *vae victoribus!*

Il ne nous reste donc plus qu'à conclure en rappelant l'heureuse formule de notre éminent collègue Paul-Henri Spaak, qui contient tout un programme et un souhait : « La paix s'approche au fur et à mesure que l'Occident s'organise. » (*Applaudissements.*)

3. Composition de l'Assemblée

M. LE PRÉSIDENT. — L'article IX du Traité de Bruxelles, modifié et complété par le protocole du 23 octobre 1954, dispose que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale est

« composée des Représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ».

J'ai reçu de M. le Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe la lettre suivante :

M. le Président (suite)

« Strasbourg, le 5 juillet 1955.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a procédé à la vérification des pouvoirs de ses membres au cours de la séance qu'elle a tenue ce mardi matin, 5 juillet.

Les pouvoirs des Représentants et Suppléants des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale à l'Assemblée du Conseil de l'Europe ont tous été validés. Un siège de Représentant et un siège de Suppléant restent à pourvoir par la France.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Guy Mollet. »

La liste des Représentants des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale à l'Assemblée du Conseil de l'Europe ainsi que la liste de leurs Suppléants ont été publiées dans un supplément au Bulletin n° 1 qui vous a été distribué.

En conséquence, et en application des dispositions du traité, dont j'ai donné lecture, je déclare que ces Représentants et leurs Suppléants siégeront en leur qualité respective de Représentants et de Suppléants à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

En ce qui concerne les Suppléants, je propose à l'Assemblée d'adopter à titre provisoire, et sans préjuger les dispositions futures de son Règlement définitif, les dispositions du Règlement de l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui leur sont applicables, notamment les articles 37 et 38, ainsi que l'article 25 relatif au registre de présence.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

4. Présences

M. LE PRÉSIDENT. — Conformément aux dispositions réglementaires qui viennent d'être adoptées, j'informe l'Assemblée que les noms des Suppléants qui siègent à la présente séance ont été affichés. Une liste de présence sera annexée au procès-verbal.

5. Election du Président

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle l'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

En l'absence de règlement, je propose à l'Assemblée d'adopter, à titre provisoire, pour l'élection de son Président, les dispositions du Règlement de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, applicables à l'élection du Président de cette Assemblée.

Voici ces dispositions telles qu'elles résultent des articles 9 et 34 :

« Article 9

1. Aucun Représentant ne peut être candidat aux fonctions de Président... si sa candidature n'a pas été présentée par écrit par trois Représentants au moins.

2. Le Président... (est) élu au scrutin secret; deux scrutateurs tirés au sort sont chargés du dépouillement des scrutins.

3. Il est d'abord procédé à l'élection du Président. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée, l'élection est, au troisième tour, acquise à la majorité relative; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

4. Dès que le Président est élu, le doyen d'âge lui cède le fauteuil. »

L'article 34, paragraphe 6, précise :

« Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été régulièrement présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés. »

L'Assemblée voudra sans doute adopter ces dispositions à titre provisoire.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Conformément aux dispositions qui viennent d'être adoptées à titre provisoire, les candidatures aux fonctions de Président doivent être présentées par écrit par trois Représentants au moins. Pour permettre la présentation des candidatures et l'impression des bulletins de vote, la séance va être suspendue pendant quelques instants.

Les candidatures seront remises à M. le Secrétaire Général du Conseil de l'Union de l'Europe

M. le Président (suite)

Occidentale en sa qualité de Greffier de l'Assemblée pour la présente session.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 h. 20, est reprise à 17 h. 35.)

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est reprise. Je n'ai reçu qu'une candidature, celle de M. Maclay. Cette candidature a été régulièrement présentée.

Il vous a été distribué une enveloppe portant l'inscription *Élection du Président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale* et des bulletins de vote portant le nom de M. Maclay.

Avant de commencer le vote, deux scrutateurs, qui seront chargés du dépouillement du scrutin, doivent être tirés au sort.

Il va être procédé au tirage au sort.

(Le tirage au sort a lieu.)

Le sort a désigné comme scrutateurs M^{me} Burton et M. Lützens.

M. Guy MOLLET (*France*). — Je demande la parole, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (*France*). — Monsieur le Président, c'est à la fois un souci de courtoisie, celui de gagner du temps et, si vous me le permettez, un souci de réciprocité qui m'amènent à vous proposer d'adopter, dans cette Assemblée, une méthode qui a déjà été adoptée dans d'autres : puisqu'il n'y a qu'un seul candidat, si l'Assemblée en était d'accord, il pourrait être proclamé élu par acclamations. *(Applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Après ces applaudissements il ne me reste donc qu'à déclarer M. Maclay élu par acclamations. Je l'invite à prendre place au siège présidentiel.

(M. Maclay, salué par des applaudissements, prend place au fauteuil de la présidence et reçoit l'accolade de M. Boggiano Pico, doyen d'âge.)

6. Allocution du Président

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je suis profondément sensible à l'insigne honneur que vous

m'avez fait en m'appelant à cette haute fonction de premier Président de la nouvelle Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Je suis très touché de la confiance que vous m'avez ainsi témoignée, et je puis vous assurer que je m'efforcerai par tous les moyens de la justifier.

Ma satisfaction est d'autant plus grande que je sais parfaitement à quel point, l'année dernière, j'ai mis à rude épreuve la patience de mes collègues au sein des commissions — tout en ne prenant peut-être pas aussi souvent la parole devant l'Assemblée Consultative — et combien de fois, en commission, j'ai eu des altercations assez vives avec nombre d'entre vous. Je me réjouis bien humblement que, malgré ces joutes, au cours desquelles j'ai exprimé des opinions qui n'étaient pas toujours celles de mes collègues, vous ayez néanmoins jugé bon de m'élire Président à l'unanimité.

Je pense que mes collègues voudront bien reconnaître que, dans toutes ces discussions, j'ai toujours et pleinement partagé leur commun désir de progresser aussi efficacement que possible dans la voie d'une véritable unité européenne. C'est en gardant cette pensée à l'esprit que je tâcherai de m'acquitter de mon mieux de la charge que vous m'avez confiée et que je m'efforcerai de diriger les débats. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, je me suis fait de nombreux amis à Strasbourg, et j'ai reçu beaucoup d'encouragements et d'appuis dans la tâche à laquelle je me suis attelé. Je sais que je peux compter sur ces encouragements et sur ces appuis dans la période qui s'ouvre devant nous. Je vous adresse mes remerciements très sincères. *(Applaudissements.)*

7. Élection des Vice-Présidents

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée doit maintenant procéder à l'élection de ses Vice-Présidents. La première question à trancher est celle du nombre de postes à pourvoir. Je propose que, pour la présente session et sans préjudice de ce qui pourra être décidé lors de l'élaboration de notre Règlement, l'Assemblée élise six Vice-Présidents.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je suggère à l'Assemblée que nous suivions pour l'élection des Vice-Présidents la procédure qui vient d'être appliquée pour l'élection du Président et que nous adoptions, à titre provisoire et uniquement pour cette occasion, celles des dispositions

M. le Président (suite)

des articles 9 et 34 qui sont applicables. Je crois devoir vous redonner lecture de ces dispositions qui sont libellées comme suit :

« Article 9

1. Aucun Représentant ne peut être candidat aux fonctions de... Vice-Président si sa candidature n'a pas été présentée par écrit par trois Représentants au moins.

2. ... les (six) Vice-Présidents sont élus au scrutin secret; deux scrutateurs tirés au sort sont chargés du dépouillement du scrutin.

...

5. Il est procédé... à l'élection des (six) Vice-Présidents sur un même bulletin. Sont élus au premier tour tous ceux qui obtiennent la majorité absolue des Représentants à l'Assemblée. Si le nombre des candidats élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour de scrutin dans les mêmes conditions pour les candidats non encore élus. Si un troisième tour de scrutin est nécessaire, l'élection est acquise à la majorité relative pour les sièges qui resteront à pourvoir, et en cas d'égalité des voix les plus âgés sont proclamés élus.

6. L'ordre de préséance des Vice-Présidents est déterminé par l'ordre suivant lequel ils ont été élus et, en cas d'égalité, par l'âge. »

« Article 34

6. Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été régulièrement présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés. »

Etes-vous d'accord pour que nous adoptions cette procédure?...

Il en est ainsi décidé.

Les candidatures seront remises par écrit au Secrétaire Général de l'Union de l'Europe Occidentale, pièce 74, en sa qualité de Greffier de l'Assemblée pour la présente session.

La séance est suspendue pour une demi-heure environ.

(La séance, suspendue à 17 h. 45, est reprise à 18 h. 40.)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La séance est reprise.

Les candidatures aux postes de Vice-Président des Représentants suivants ont été présentés en bonne et due forme : MM. Bichet, Boggiano Pico, Bohy, Fens, Lütken et Schaus.

Étant donné qu'il y a autant de candidats que de Vice-Présidents à élire, l'Assemblée pourrait peut-être accepter leur nomination sans procéder à un vote. L'Assemblée se rallie-t-elle à cette proposition?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (Luxembourg). — J'aurais voulu savoir si, pour fixer l'ordre de préséance des Vice-Présidents, on appliquera également le principe de l'âge.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Si l'Assemblée en est d'accord, je suggère que nous appliquions le principe de l'âge pour fixer l'ordre de préséance des Vice-Présidents...

Il en est ainsi décidé.

Je déclare donc élus Vice-Présidents de l'Assemblée : MM. Bichet, Boggiano Pico, Bohy, Fens, Lütken et Schaus.

Le Bureau de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale est ainsi régulièrement constitué.

8. Message du Conseil

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'ordre du jour appelle maintenant l'audition du message du Conseil. La parole est à M. Spaak, Président du Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Occidentale.

M. SPAAK (Ministre des Affaires Étrangères de Belgique, Président du Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Occidentale). — Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Président en exercice du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, j'ai été chargé par mes collègues de l'honneur de vous saluer au jour de votre première réunion et de vous souhaiter bon succès dans vos travaux.

Étant donné la composition de cette Assemblée, il serait presque désobligeant de ma part de vous rappeler dans quelles circonstances et de quels événements est née l'Union de l'Europe Occidentale et de vous dire le rôle que vous avez à y remplir. Je voudrais cependant, en quelques phrases, en souligner l'importance.

M. Spaak (suite)

Chaque année, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale vous présentera un rapport sur ses activités, et vous aurez à le discuter. Or, les objectifs généraux que les puissances membres de l'Union se sont fixés sont nombreux et vastes. Il s'agit pour elle de poursuivre une politique de paix, de renforcer leur sécurité, de promouvoir l'unité, d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une coopération plus étroite entre elles et avec les autres organisations européennes.

Il y a là, vous vous en rendez compte, un très large champ d'activités et d'expériences, auxquelles vous aurez à participer — bien plus, qu'il vous sera possible d'animer. De vos observations, de vos critiques éventuelles, peut-être même de vos encouragements dépend en grande partie le succès de l'œuvre entreprise.

L'Union de l'Europe Occidentale contient, dans ses textes, d'immenses possibilités. Il incombe aux hommes qui siègent dans ses institutions, aux ministres dans le Conseil, aux Représentants dans l'Assemblée, d'en faire des réalités. Mais, outre ces tâches générales, dont l'avenir seul dira l'ampleur, le Conseil de l'Union et, par conséquent, aussi votre Assemblée sont chargés dès maintenant de deux fonctions précises et de capitale importance : le contrôle des armements, prévu dans le traité lui-même, et le contrôle des activités du Commissaire en Sarre, que le Conseil a accepté par sa résolution du 11 mai 1955.

Nous sommes tous persuadés — n'est-il pas vrai? — qu'une limitation contrôlée des armements est l'élément fondamental d'une bonne politique internationale. Entre nous, membres de l'Union, nous allons tenter de réaliser la chose. En le faisant, nous donnons au reste du monde un exemple excellent. Si nous réussissons, d'autres auront peut-être le désir et la volonté de nous imiter.

Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis disait l'autre jour, en parlant de notre tentative :

« L'application d'un système analogue par le bloc oriental serait un pas en avant vers la détente, car de tels systèmes permettent aux groupes de nations d'avoir assez d'armes pour se défendre, mais pas assez pour attaquer. »

L'Agence de contrôle des armements est dès à présent créée. Son organisation est encore embryonnaire. Les tâches qu'elle doit remplir soulèvent des questions complexes qu'il lui faudra résoudre en étroite collaboration avec le Conseil de l'Union, les gouvernements intéressés et l'Organisation du Pacte de l'Atlantique. Vous serez

naturellement tenus au courant de toutes ses activités, et vous aurez à apprécier les résultats obtenus.

Il ne me paraît guère possible d'évoquer devant vous les questions concernant la Sarre sans rendre hommage au travail considérable accompli en cette matière par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Si ce travail n'avait pas été accompli, il n'est pas sûr que l'accord du 23 octobre 1954 aurait pu être conclu entre la France et l'Allemagne. Cet accord, vous le savez tous, a donné à la Sarre un statut européen dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale. Il a été présenté au Conseil de l'Union conjointement par la France et l'Allemagne, le 11 mai dernier, et le Conseil a décidé d'approuver les dispositions de l'accord qui requièrent son assentiment et d'assumer les responsabilités, pouvoirs et devoirs qui lui sont attribués par cet accord.

Dès le 22 juin, la Commission prévue pour la surveillance du référendum sarrois était constituée. Elle a commencé ses travaux. Elle a pour tâche, notamment, de veiller à la conformité de la législation sarroise avec l'accord franco-allemand du 23 octobre 1954.

La Commission comme le Conseil lui-même, s'ils étaient amenés à intervenir, s'acquitteraient de leur tâche avec une rigoureuse impartialité.

Avant de terminer ce court message, je voudrais évoquer les questions délicates que posent l'organisation de votre Assemblée et vos méthodes de travail.

Il existe d'autres assemblées européennes qui ont certaines compétences voisines, et quelquefois même semblables aux vôtres. Notre construction européenne n'est pas toujours rationnelle. Les événements nous ont contraints à accepter un certain désordre. Conscients du fait, nous devons, dans toute la mesure du possible, en éviter les conséquences fâcheuses.

Le Conseil de l'Union n'a pas voulu vous imposer ses vues. Il a entendu, au contraire, vous laisser la liberté la plus complète, confiant dans votre expérience et votre sagesse; mais il se permet de vous présenter quelques suggestions.

Il considère que l'organisation de l'Assemblée, ses méthodes de travail, la définition de ses rapports avec les autres assemblées, relèvent de l'Assemblée elle-même dans le cadre des accords instituant l'Union Européenne Occidentale. Toutefois, il estime utile d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les points ci-dessous mentionnés à titre d'indication générale.

L'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale doit être indépendante des autres assemblées et

M. Spaak (suite)

avoir son propre Greffier. Ce principe étant respecté, suivant les modalités qu'il conviendra à l'Assemblée d'établir, il serait souhaitable que, pour des raisons d'économie et de commodité, elle utilise, dans toute la mesure du possible, les facilités offertes par le Conseil de l'Europe.

Les accords passés entre l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Conseil de l'Europe pourraient fournir un utile précédent en ce qui concerne les dispositions à prendre pour le remboursement à cette organisation des frais engagés pour le détachement du personnel technique mis à la disposition de l'Assemblée de l'Union Européenne Occidentale. De même, l'Assemblée estimera sans doute utile d'éviter un dédoublement des services dans les décisions qu'elle sera appelée à prendre au sujet de la création de ses commissions.

Le Conseil suggère que les pouvoirs, l'organisation et les méthodes de travail de l'Assemblée de l'Union Européenne Occidentale s'inspirent des dispositions qui régissent l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne les dispositions budgétaires. Toutefois il ne considère pas qu'il lui appartienne de communiquer pour avis à l'Assemblée le budget annuel de l'Union Européenne Occidentale avant son adoption définitive par le Conseil.

En ce qui concerne les relations entre l'Assemblée et le Conseil, le rapport annuel du Conseil sera naturellement présenté à l'Assemblée par le ministre qui assumera à ce moment la présidence ou par l'un des autres membres du Conseil. Le Conseil mettra à la disposition de l'Assemblée toutes les informations utiles afin de lui permettre d'étudier les rapports présentés et d'y répondre en toute connaissance de cause. Il a estimé, cependant, qu'il n'était pas désirable qu'à cette fin les fonctionnaires de l'Union Européenne Occidentale soient convoqués devant l'Assemblée.

Sur ces bases, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, il sera possible, j'en suis convaincu, d'établir une fructueuse collaboration, non seulement entre votre Assemblée et le Conseil, mais aussi entre votre Assemblée et l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Ainsi, par un nouvel effort, nous progresserons vers cette Europe plus étroitement unie, en qui tous nous voyons à la fois une grande force mise au service de la paix et une organisation capable

d'assurer à nos peuples les conditions d'existence auxquelles ils aspirent. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je suis certain d'être votre interprète en remerciant très sincèrement M. Spaak du message qu'il nous a présenté au nom du Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Occidentale. Nous l'avons écouté avec grande attention, et je suis certain que nous voudrions réfléchir sérieusement à ses paroles, notamment à la dernière partie de son discours, où il a brièvement esquissé certains points d'organisation et de procédure dont nous aurons à décider entre nous.

Étant donné que nous n'avons pas encore de règlement, je propose de reporter la discussion du message du Conseil à une réunion ultérieure de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition?

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der GOES van NATERS (*Pays-Bas*). — Monsieur le président Spaak vient de nous entretenir d'un sujet extrêmement intéressant et actuel, la reconnaissance par le Conseil des Ministres de notre droit de nommer notre propre Greffe et, notamment, notre Greffier.

Il me semble, Monsieur le Président, que nous devrions commencer par proclamer ce droit et prendre une décision de principe sur la nomination de notre Greffier. Rien, dans l'accord ni dans aucun autre texte ne s'oppose à ce que nous soit reconnu ce droit que nous avons toujours réclamé — souvenez-vous, Monsieur le Président, de notre travail à la commission des Affaires Générales du Conseil de l'Europe. Je suggère qu'une fois que l'Assemblée aura réaffirmé ce droit, elle veuille bien en déléguer l'exercice à son Bureau, de sorte que ce dernier — c'est-à-dire vous-même, Monsieur le Président, et les Vice-Présidents — puisse nommer notre Greffier à très bref délai.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole?...

M. Spaak voudra peut-être présenter quelques observations.

M. SPAAK (*Ministre des Affaires Étrangères de Belgique, Président du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale*). — L'interprétation de mon

M. Spaak (suite)

discours est exacte, Monsieur le Président. Le Conseil de l'Union ne croit pas devoir intervenir dans la nomination du Greffier. Il laisse ce soin à la sagesse de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. de Menthon.

M. de MENTHON (France). — Monsieur le Président, puisque j'ai l'occasion d'intervenir dès aujourd'hui, laissez-moi tout d'abord vous dire combien nous sommes heureux que ce soit le rapporteur de la commission des Affaires Générales du Conseil de l'Europe sur la question des liaisons entre l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et la nouvelle Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale qui soit porté à la présidence de nos débats.

Cela dit, permettez-moi de faire une suggestion : puisque nous serons présents à Strasbourg dans les trois jours qui viennent, ne serait-il pas possible que notre Bureau mette au point des propositions qu'il nous soumettrait, au cours d'une séance qui serait certainement courte, en ce qui concerne tant la nomination de notre Greffier que pour la constitution éventuelle d'une commission d'organisation chargée d'élaborer un règlement et d'organiser des commissions? S'il pouvait en être ainsi, nous tiendrions séance de nouveau un soir de cette semaine, afin de nommer notre Greffier et de prendre toutes décisions utiles quant à la préparation de nos travaux.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — En ma qualité de Président, je suis naturellement à la disposition de l'Assemblée. Je voudrais cependant faire une suggestion à M. van der Goes van Naters et à l'Assemblée. Peut-être serait-il bon que le Bureau se réunisse dès l'issue de la présente séance pour examiner ce qui a été dit. L'Assemblée tiendrait, si possible, une nouvelle réunion avant la fin de la semaine, et nous lui ferions alors part des résultats de nos délibérations qui, je l'espère, pourront commencer ce soir. Plutôt que d'essayer de parvenir dès maintenant à une décision dans le sens proposé par M. van der Goes van Naters, je pense que, comme nous sommes une Assemblée nouvelle, en quête de précédents, il serait peut-être bon que le Bureau se réunisse avant qu'une proposition formelle ne soit présentée. M. van der Goes van Naters pourrait-il se rallier à cette suggestion?

M. van der GOES van NATERS (Pays-Bas). — C'était seulement en raison du manque de temps que j'avais fait cette proposition; mais, si vous croyez qu'il soit possible de tenir encore une séance pour procéder à cette nomination, je ne demande pas mieux qu'il en soit ainsi.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'Assemblée est-elle d'accord?...

Il en est ainsi décidé.

9. *Élaboration du Règlement*

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'allais proposer — et ceci répondra sans doute aux préoccupations de M. van der Goes van Naters — que nous passions au point suivant de notre ordre du jour qui est l'élaboration de notre Règlement. A mon avis, cette tâche doit manifestement être confiée à une commission. Comme nous n'avons encore aucun texte qui nous permette de constituer une telle commission, nous devons prendre ce soir une décision sur la procédure à adopter dans l'immédiat. L'Assemblée serait-elle d'accord pour que, suivant le précédent établi pour la composition des commissions de l'Assemblée Consultative, nous invitions les délégations nationales à présenter, dans un délai raisonnable, des candidatures à une commission spéciale d'organisation qui serait chargée, entre autres fonctions, d'élaborer le Règlement? En admettant que l'Assemblée se rallie à ma proposition, je doute que ces candidatures puissent nous parvenir dès ce soir, car il est évident que les délégations nationales doivent se réunir au préalable.

Cependant, si vous voulez bien me suivre — j'avoue que j'ai dû travailler très vite, car je disposais de très peu de temps — la structure de cette commission spéciale, qui comprendrait dix-sept membres, serait déterminée selon la formule en usage pour les commissions de l'Assemblée Consultative, avec les modifications nécessaires pour tenir compte de la composition particulière de notre Assemblée. Les sièges à la commission spéciale se répartiraient ainsi : Belgique 2; France 3; République Fédérale d'Allemagne 3; Italie 3; Luxembourg 1; Pays-Bas 2; Royaume-Uni 3.

L'Assemblée est-elle d'accord pour que nous invitions les délégations nationales à soumettre des candidatures au Secrétaire Général aussitôt que possible? Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

M. Guy Mollet (suite)

fier, quant à ses fonctions, propositions que nous accepterons lors de notre prochaine session avant de procéder à la nomination. A ce moment, le Bureau et le Président seront armés pour faire appliquer le Règlement. Présentement, le débat risque de tomber dans une confusion extrême, du fait qu'on se réfère à des articles du Règlement d'une autre Assemblée. Au contraire, si vraiment nous nous limitons maintenant à l'ordre du jour

qui nous était proposé, nous éviterions ce genre d'incidents.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — En ma qualité de Président, j'estime devoir accepter ces observations à titre indicatif. A moins que quelqu'un veuille contester cette déclaration sur un point de procédure, je décide que la séance est levée.

(La séance est levée à 12 h. 45.)

DEUXIÈME SÉANCE

Vendredi 8 juillet 1955

SOMMAIRE

- | | |
|--|---|
| <p>1. Adoption du procès-verbal.</p> <p>2. Présences.</p> <p>3. Constitution de la commission d'organisation.
<i>Interviennent</i> : M. le Président, M. Janssens, M. Bohy, Sir Robert Boothby.</p> <p>4. Rapport du Bureau de l'Assemblée sur la nomination du Greffier de l'Assemblée.</p> | <p>Motion d'ajournement.
<i>Intervient</i> : M. le Président, M. Morrison (<i>auteur de la motion</i>), M. Guy Mollet, M. Margue, M. Rolin, M. Montini.
Adoption de la motion d'ajournement.
<i>Intervient</i> : M. Margue, M. le Président.</p> <p>5. Date de la prochaine séance.
<i>Intervient</i> : M. le Président, M. Kopf, M. de Menthon, M. Guy Mollet.</p> |
|--|---|

La séance est ouverte à 11 h. 55, sous la présidence de M. Maclay, Président de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué. Il n'y a pas d'observation sur la rédaction de ce procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Présences

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Les noms des Suppléants qui siègent à la présente séance ont été affichés. La liste de présence sera annexée au procès-verbal.

3. Constitution de la commission d'organisation

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'ordre du jour appelle en premier la constitution de la commission d'organisation. La liste des Représentants proposé comme membres de la commission d'organisation a été distribuée.

Cette liste appelle-t-elle des objections?

M. JANSSENS (*Belgique*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgique*). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je regrette de ne pouvoir donner mon accord sans réserve à la procédure qui a été suivie pour la désignation des membres du Bureau et de la commission d'organisation de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. En vous faisant cette déclaration, je ne parle pas seulement en mon nom personnel, mais au nom de la majorité du groupe libéral de notre Assemblée, dont je voudrais essayer de traduire ici le sentiment de déception, voire même de mécontentement.

Quelle est la situation devant laquelle nous sommes placés? Dans le seul souci d'éviter un scrutin dont les modalités n'étaient d'ailleurs pas fixées par un règlement, les élections aux différents postes se sont faites jusqu'à présent à la suite de pourparlers, de tractations, qui ont souvent ressemblé à des marchandages. En admettant même qu'il faille s'incliner devant cette procédure antiparlementaire et antidémocratique, je pense que les savants dosages auxquels il a été procédé auraient dû tenir compte non seulement de l'importance proportionnelle des différentes nations représentées à l'Assemblée, mais également de l'influence respective des différents groupes politiques. On aurait pu, de cette façon, réparer une erreur qui a été commise dans le

M. Janssens (suite)

passé et dans laquelle, me semble-t-il, il serait dangereux de persévérer.

En effet, si vous voulez bien considérer la façon dont sont composés le Bureau de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et celui de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'expérience prouve que, dans ces deux organismes, l'influence de la démocratie chrétienne est déjà nettement prépondérante, sinon excessive, et je ne m'aventurerai pas en vous disant que les socialistes ont presque autant de raisons que les libéraux à se plaindre de la part qui leur y est faite.

L'élection du Bureau de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale fournissait, je pense, une excellente occasion de rétablir un plus juste équilibre entre les principales tendances politiques représentées au sein de notre Assemblée. Or, que s'est-il passé? Si l'on met à part, bien entendu, la personnalité de l'honorable Président qui est investi de la confiance de l'Assemblée en dehors de toute considération d'ordre politique, on constate que le Bureau de notre Assemblée comprend trois démocrates chrétiens, deux socialistes et un seul libéral. Ces chiffres, je pense, se passent de commentaires.

Voyons maintenant quelle est la situation en ce qui concerne la commission d'organisation, dont l'importance politique est incontestable, puisque c'est elle qui sera chargée d'élaborer les règles de fonctionnement de l'Assemblée de l'U. E. O. Il avait d'abord été question de désigner vingt-quatre membres, ce qui eût permis d'accorder aux libéraux et apparentés la représentation qu'ils revendiquent et à laquelle ils ont droit.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, qu'il y a au moins vingt libéraux sur les quatre-vingt-neuf membres de l'Assemblée, ce qui représente à peu près le quart. Si la commission d'organisation s'était composée de vingt-quatre membres, les libéraux auraient pu obtenir facilement cinq mandats, ce qui leur eût donné satisfaction; mais il a été décidé — je ne sais pas par qui ni comment — de limiter à dix-sept le nombre de ses membres. Dès lors, logiquement et normalement, les libéraux auraient dû y compter au moins trois représentants. Or, les candidatures présentées offrent au point de vue politique la caractéristique suivante : elles comprennent sept

socialistes, six démocrates chrétiens, deux conservateurs britanniques et deux libéraux.

Cette représentation notoirement insuffisante du groupe libéral provient évidemment du fait que les candidatures ont été présentées par les délégations nationales sans que les groupes politiques aient été consultés.

Ma conclusion, dès lors, est la suivante. Je crois pouvoir affirmer que les élections au Bureau et à la commission d'organisation se sont faites suivant une procédure rapide et improvisée qui a eu pour effet de fausser complètement le jeu normal de la représentation proportionnelle des différents groupes politiques. Je reconnais bien volontiers qu'il est assez difficile, sinon impossible, de remédier maintenant à cette situation, puisque nous sommes placés devant le fait accompli. Mais vous comprendrez sans doute mon intention de m'abstenir lors du vote auquel nous allons procéder, pour les motifs que je viens d'indiquer.

Mon abstention me permet également, et ce sera la conclusion de mon intervention, de formuler un vœu et de déposer dès à présent le projet de texte suivant pour le Règlement de l'Assemblée de l'U. E. O.

« 1. *Le Bureau.* — Le Bureau de l'Assemblée se compose d'un Président et de six Vice-Présidents. Il est procédé à l'élection du Bureau après que les pouvoirs des Représentants et Suppléants ont été vérifiés. Les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions du Bureau.

2. *La Commission Permanente.* — La Commission Permanente comprend le Président de l'Assemblée, les six Vice-Présidents et les Présidents des commissions générales, qui en sont membres de droit, et un nombre de membres fixé par l'Assemblée. La répartition des sièges et la nomination des membres sont soumises aux règles prévues à l'article 40 ci-après.

Les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions.

3. Les candidatures aux sièges des commissions sont adressées au Bureau, qui soumet à l'Assemblée des propositions pour la composition desdites commissions, propositions qui tiennent compte d'une représentation équitable des États membres et des tendances politiques.

En cas de contestation portant sur un ou plusieurs sièges d'une commission, l'Assemblée décide par scrutin secret.

M. Janssens (suite)

4. *Groupes.* — Les Représentants peuvent s'organiser en groupes par affinités politiques. Les groupes sont constitués après remise au Président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du groupe, la signature de ses membres et l'indication de son Bureau.

Cette déclaration est notifiée à l'Assemblée lors de la séance suivant la remise de cette déclaration.

Nul ne peut figurer sur la liste de plusieurs groupes. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe est fixé à 10. »

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Avant de donner la parole à l'orateur suivant, permettez-moi de faire observer, en ma qualité de Président — je n'ai pour me guider aucun règlement intérieur puisqu'il n'en existe pas encore, à l'exception des règles que nous établissons en cours de séance — que M. Janssens a soulevé une question d'une ampleur considérable et que l'Assemblée, j'en suis sûr, ne souhaitera pas engager un débat prolongé sur l'objet de ses observations. Je voudrais lui rappeler comment nous avons été amenés à procéder pour créer la commission. En ma qualité de Président, j'avais proposé, au cours de notre dernière séance, que nous suivions les principes généraux adoptés pour la constitution des commissions du Conseil de l'Europe. Voici ce que j'ai dit :

« Cependant, si vous voulez bien me suivre... la structure de cette commission spéciale, qui comprendrait dix-sept membres, serait déterminée selon la formule en usage pour les commissions de l'Assemblée Consultative, avec les modifications nécessaires pour tenir compte de la composition particulière de notre Assemblée. »

J'entendais par là le nombre restreint de pays membres. L'Assemblée s'est ralliée à cette proposition. Je veux seulement expliquer à M. Janssens pourquoi nous avons adopté ces chiffres. Il comprendra que ni le Président, ni le Bureau n'avaient eu le temps de réfléchir à ce genre de question, leur nomination ne datant que de quelques minutes. Je désirais mettre cela au clair avant de donner la parole à d'autres orateurs.

Je suis certain que l'Assemblée ne voudra pas engager une large discussion sur le principe, à première vue, très général, sur lequel s'est appuyé

M. Janssens en présentant sa proposition. Je proposerai donc de limiter la discussion, si possible, à une seule réponse au discours qu'il vient de prononcer.

Cette procédure est-elle raisonnable? Puis-je considérer comme admis qu'un seul orateur sera autorisé à répondre?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Bohy.

M. BOHY (*Belgique*). — Monsieur le Président, je crois, comme vous, qu'il ne faut pas étendre, tout au moins dans le temps, cette discussion. Toutefois il est impossible de laisser sans réponse la juste question posée par M. Janssens.

Je ne suis pas absolument sûr, selon un calcul personnel, que son observation en ce qui concerne le Bureau soit tout à fait fondée, car, s'il est possible qu'une représentation du parti libéral réduite à un seul membre soit jugée quelque peu insuffisante, une représentation comprenant deux membres me paraîtrait trop importante. (*Soupires.*)

Le problème est évidemment très difficile à résoudre à partir du moment où l'on se trouve en présence d'un petit nombre de participants. Par contre, je crois que l'observation est entièrement fondée en ce qui concerne la constitution de la commission d'organisation. Cela prouve que la procédure de désignation par les seules délégations nationales n'est pas bonne.

Dans la délégation belge, enfermés que nous étions dans ce nombre trop étroit de deux, l'Assemblée comprendra qu'il n'était pas possible que deux partis sensiblement plus importants qu'un troisième, dont l'importance n'était pourtant pas négligeable, sacrifient un de leurs délégués en faveur de ce parti moins nombreux. Nous avons essayé de résoudre la difficulté en attribuant une des suppléances à ce troisième parti. Mais cette solution — je le comprends aussi — ne peut pas, dans tous les cas, satisfaire le parti libéral qui a bien droit, lui aussi, à une représentation effective.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de considérer la réalité des choses. Il est nécessaire que nous nous mettions d'urgence au travail. Notre commission doit être constituée dès aujourd'hui, afin de pouvoir prendre les premières mesures d'organisation pour qu'un travail fécond puisse être réalisé avant la session d'octobre. Je sais bien qu'il est d'usage qu'une commission, une fois nommée, le soit pour un an. Or, les libéraux doivent être assurés que nous sommes pleinement attentifs à

M. Bohy (*suite*)

des griefs que nous considérons comme fondés et que nous souhaitons les réparer le plus tôt possible. Pour pouvoir le faire, nous sommes prêts à déroger à cette règle d'une année.

D'autre part, le premier souci de la commission d'organisation sera de régler la manière de désigner les commissions, afin que, dès le premier jour, et non seulement pour la commission d'organisation, mais pour toute autre commission qui serait créée, les désignations s'inspirent des règles nouvelles que nous aurons arrêtées pour faciliter notre travail.

Enfin, encore que la procédure de transmission des textes, comme ceux qu'a lus tout à l'heure M. Janssens, ne soit pas fixée, je suggère que ce texte soit transmis à la commission d'organisation — officiellement ou officieusement, peu importe.

Je suis convaincu qu'ainsi nos collègues libéraux comprendront la bonne volonté que nous mettons à essayer de régler le sort de leurs justes griefs, sans que, pour autant, notre travail se trouve le moins du monde retardé.

Voici donc, Monsieur le Président, la proposition précise que j'ai l'honneur de faire à l'Assemblée.

Premièrement, accepter momentanément la commission telle qu'elle est composée, pour pouvoir travailler;

Deuxièmement, déroger au principe d'annalité de la constitution de la commission, et déclarer que nous réexaminerons entièrement la procédure entière sur la base des textes élaborés par la commission d'organisation pour la constitution définitive de la ou des commissions, quand nous nous retrouverons en octobre.

Je serais heureux si nos collègues libéraux, devant la nécessité où nous nous trouvons d'agir ainsi, voulaient bien accepter cette manifestation de bonne volonté comme une assurance pour l'avenir.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Janssens.

M. JANSSENS (*Belgique*). — En mon nom personnel, je crois pouvoir accepter la proposition qui vient d'être formulée par M. Bohy. Elle me paraît raisonnable, et je pense qu'elle pourrait rallier, sinon l'unanimité, du moins la grande majorité des membres de cette Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'avais l'intention, à la lumière des interventions de M. Janssens et de M. Bohy, de suggérer que la seule méthode pratique pour traiter la question dont il s'agit était de la renvoyer pour examen à la commission d'organisation. Les questions de principe soulevées sont évidemment d'une importance considérable, et elles devront faire l'objet des délibérations les plus réfléchies et les plus approfondies. Le seul organe capable d'assumer cette tâche sera la commission d'organisation, lorsqu'elle sera créée.

En ce cas, dois-je comprendre que M. Janssens acceptera la proposition que je vais maintenant soumettre à l'Assemblée, à savoir que la liste des Représentants proposés comme membres de la commission d'organisation soit celle qui figure en annexe à l'ordre du jour?...

Cette liste appelle-t-elle des objections?...

La liste est adoptée et la commission est ainsi constituée.

Puis-je suggérer aux membres de cette commission qu'afin de faire avancer ses travaux, ce qui est très souhaitable étant donné que nous approchons de la fin de la semaine, la commission se réunisse à 14 h. 45 dans une salle dont le numéro sera communiqué plus tard?

Je voudrais rappeler aux membres de la commission qu'un important débat doit se dérouler cet après-midi à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et que des dispositions seront prises pour qu'ils soient avertis de l'ouverture de ce débat au cas où certains d'entre eux, qui sont aussi automatiquement Représentants à l'Assemblée Consultative, désireraient y assister. J'estime que, dans les conditions assez difficiles où nous devons travailler et qui nous obligent à tenir des réunions pratiquement simultanées de la commission et de l'Assemblée Consultative, nous devons veiller très soigneusement à ce que nul n'ignore, par inadvertance, qu'un débat se déroule dans une autre partie du bâtiment.

La parole est à Sir Robert Boothby.

Sir Robert BOOTHBY (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Monsieur le Président, permettez-moi de signaler à la suite de ce que vous venez de dire, qu'un important débat doit avoir lieu à 15 heures à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et que certains d'entre nous désirent certainement y assister. Dans ces conditions, je ne pense pas que ce soit une très bonne idée de convoquer la commission d'organisation pour 14 h. 45. Si l'un ou l'autre d'entre nous est

Sir Robert Boothby (*suite*)

un peu en retard, il nous restera environ cinq minutes pour nous réunir en commission avant de nous rendre à l'Assemblée. Je suggérerai dès lors que la commission d'organisation se réunisse, mettons, à 15 h. 30 ou à 15 h. 45. Je ne vois pas l'utilité de se rendre dans une salle, de s'y installer et d'avoir à se lever aussitôt pour aller à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — A moins qu'un autre membre de la commission d'organisation, dont la composition est connue de tous, n'ait d'autres observations à présenter, je suggère que la commission se réunisse à 15 h. 30. L'Assemblée est-elle d'accord?...

Il en est ainsi décidé.

4. Rapport du Bureau de l'Assemblée sur la nomination du Greffier de l'Assemblée

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du rapport du Bureau de l'Assemblée sur la nomination du Greffier de l'Assemblée.

A sa dernière séance, l'Assemblée a chargé le Bureau de lui soumettre, au cours d'une réunion qui devait avoir lieu avant la fin de la semaine, des propositions relatives à la nomination d'un Greffier. L'Assemblée comprendra, j'en suis sûr, qu'elle-même et le Bureau travaillent dans des conditions qui sont peut-être sans précédent. Il n'y a pas soixante-douze heures que notre Assemblée a vu le jour. Si nous voulons être prêts à tenir une session d'ici la fin de l'année, il est indispensable que les travaux de la commission d'organisation soient mis en train avant que les Représentants ne quittent Strasbourg. Cette commission est maintenant constituée, mais elle ne pourra se mettre au travail, comme l'Assemblée en a exprimé le vœu, tant qu'un Greffier n'aura pas été nommé, à titre temporaire ou permanent, pour prendre les dispositions nécessaires. C'est ainsi que le Bureau et moi-même avons interprété, après la séance de mardi dernier, la volonté de l'Assemblée.

Depuis lors, une motion a été présentée il y a très peu de temps, dont je crois que tous les Représentants possèdent un exemplaire; elle propose que l'Assemblée ajourne à sa prochaine session sa décision sur la nomination d'un Greffier et continue, pour le moment, à travailler sur des bases provisoires. Cette motion soulève une ques-

tion de principe, et il y a manifestement lieu, d'après moi, de la trancher au préalable.

A mon sens, cette motion est une motion préjudicielle du type visé à l'article 32 du Règlement de l'Assemblée Consultative. Je propose donc que l'Assemblée applique à sa discussion les dispositions de cet article, dont je vais donner lecture à l'Assemblée. La raison pour laquelle je fais cette proposition est que je ne connais aucun autre précédent valable sur lequel nous puissions nous appuyer.

Voici le texte de l'article 32 du Règlement de l'Assemblée Consultative :

« Motions de procédure.

1. La parole est accordée par priorité aux Représentants qui la demandent :

...

(b) pour poser la question préalable ou présenter une motion préjudicielle.

...

2. Ces demandes ont la priorité sur la question principale, dont elles suspendent la discussion.

3. Peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion, un orateur « contre », le rapporteur ou le Président de la commission intéressée. »

Tel est l'article qui s'applique aux délibérations du Conseil de l'Europe. Il ajoute :

« 4. L'Assemblée statue sur ces questions par assis et levé. »

L'article 35 du Règlement de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe prévoit que, pour ce genre de question, la décision est prise à la majorité simple.

Y a-t-il des objections contre l'application à cette motion de la procédure que je viens d'indiquer?...

Je considère qu'il est décidé que nous procédions sur cette base.

La parole est à M. Morrison, auteur de la motion.

M. MORRISON (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Monsieur le Président, je pense que tous les Représentants seront de cœur avec vous et vos collègues du Bureau dans la tâche que nous vous avons assignée l'autre jour, et j'espère vivement que la motion que je présente, Document 1¹, ne vous causera aucun tort. J'estime cependant que nous sommes allés un peu vite en besogne l'autre jour;

1. Voir ci-dessous, page 39.

M. Morrison (suite)

nous n'avons peut-être pas réfléchi suffisamment, et nous devrions nous accorder un peu plus de loisir pour procéder à cette importante nomination du Greffier de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Il importe que nous désignons à ce poste le meilleur candidat possible. Nous voulons la personne la plus capable qui se puisse trouver, et aucune considération étrangère ne doit influencer notre choix.

Ce que nous recherchons, c'est un Greffier compétent qui remplisse ses fonctions et se conforme à ses instructions avec équité, efficacité et impartialité; mais il me semble que c'est une erreur de constituer l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale un mardi, de renvoyer la question au Bureau, et puis d'escompter qu'en partant de rien, du vide le plus absolu, on pourra procéder le jeudi à la nomination d'un haut fonctionnaire.

Nous ne connaissons pas les personnes dont les noms nous sont effectivement soumis. Les possibilités de faire acte de candidature se sont trouvées limitées à un cercle trop restreint. La question se pose de savoir si ce poste doit faire ou non l'objet d'une publicité. J'ignore quelle est la procédure habituelle, mais il me semble qu'une Assemblée aussi importante que la nôtre laisserait trop au hasard en procédant à une nomination ou cours de sa séance d'aujourd'hui, alors que nous n'avons tenu notre première séance officielle que mardi dernier.

Nous n'avons aucun règlement intérieur, aucune règle régissant les nominations, aucune procédure agréée et régulière pour prendre les décisions de cet ordre. Il est possible qu'en réglant aujourd'hui la question nous commettons une erreur. Même s'il s'agissait d'une nomination temporaire, faite pour une période limitée, il faut bien dire que, lorsqu'une nomination temporaire a été prononcée, il n'est pas toujours facile de la rapporter après l'expiration du délai prévu.

A mon avis donc, nous n'avons pas eu le temps de réfléchir suffisamment à la question avant de procéder à cette nomination. Nous n'avons pas mis au point, que je sache — et je ne vois pas comment il aurait pu en être autrement — le mode de désignation de ce fonctionnaire, le traitement qu'il recevra, les indemnités qui lui seront éventuellement accordées, les conditions générales dans lesquelles il travaillera, et toute sorte d'autres questions de détail qui doivent être étudiées et réglées en liaison avec sa nomination, non seulement par respect envers l'Assemblée,

mais aussi par respect envers les candidats au poste à pourvoir.

C'est pourquoi j'estime qu'il faut nous accorder un peu plus de temps pour réfléchir à la question, et, tout en affirmant que la nomination sera faite au moment voulu par l'Assemblée elle-même — ce principe est posé dans ma motion — je pense que nous devrions ajourner la nomination effective à la prochaine session, qui aura lieu, je crois, en octobre. Notre Président, en consultation avec le Président de la commission d'organisation, devrait être autorisé à prendre des dispositions provisoires pour le secrétariat de l'Assemblée qui, évidemment, doit être assuré jusqu'à cette date. Je crois que l'Assemblée pourrait fort bien vous charger de cette responsabilité, Monsieur le Président, en consultation avec le Président de la commission d'organisation.

D'ici là, le mode de désignation et la procédure à suivre pourront vraisemblablement être étudiés par la commission d'organisation. Nous pourrions très bien nous tirer d'affaire dans l'intervalle, mais j'estime — et je sais que bon nombre de Représentants partagent cette opinion — qu'il serait erroné et contraire aux bons usages de la vie publique de procéder aujourd'hui à une nomination précipitée alors que nous n'avons manifestement pas pu réfléchir autant qu'il l'aurait fallu à une question d'une telle importance. Il est, en effet, évident que le Bureau n'a pas jugé possible de lui consacrer une attention suffisante, sans qu'il faille d'ailleurs s'en prendre à lui; s'il faut s'en prendre à quelqu'un, c'est bien à nous-mêmes.

J'espère que cette motion ralliera l'adhésion de nos collègues à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — En ma qualité de Président de cette Assemblée, je désire avant tout m'assurer que les Représentants disposent de tout le temps voulu pour examiner les questions qui présentent une grande importance et qu'aucune injustice n'est commise au détriment d'un groupe quelconque d'opinion.

M. Morrison a déclaré que nous avons pris une décision très rapide — il le fallait — en cette circonstance. Étant donné que sa motion n'a été distribuée qu'il y a quelques instants, je ne voudrais pas que quelqu'un eût l'impression qu'en passant au second discours — car c'est tout ce que permettent les règles que vous avez acceptées — nous procédons à un rythme trop rapide. Je ne voudrais pas passer trop vite à cette seconde intervention si certains d'entre vous estiment qu'un peu de réflexion s'impose. Je ne puis que demander à

M. le Président (suite)

l'Assemblée si, à son avis, il serait raisonnable et justifié de suspendre la séance pour une dizaine de minutes au plus avant de donner la parole à un orateur contre la motion. L'Assemblée désire-t-elle une suspension de séance?

La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (France). — Monsieur le Président, cela me paraît très difficile. Nous venons, à votre demande, d'adopter une décision provisoire quant à notre Règlement, d'après laquelle doivent intervenir un orateur pour, un orateur contre, puis le vote sans autre forme de débat. Si, entre l'orateur pour et l'orateur contre, il y a une suspension de séance, cela signifie qu'il y aura beaucoup de paroles échangées dans les couloirs, ce qui est en contradiction absolue avec les règles que vous nous avez fait adopter.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je comprends votre point de vue. Je faisais simplement ce que je considérais comme mon devoir, en cherchant à m'assurer que j'ai l'approbation de l'Assemblée dans la procédure que nous suivons. Je crois comprendre que M. Margue désire prendre la parole contre la motion.

La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (Luxembourg). — Si vous me donnez la parole, je vous expliquerai ma façon de penser.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion? Je dois faire appel à votre indulgence, car nous travaillons dans des conditions difficiles, mais je dois demander si quelqu'un désire prendre la parole contre la motion.

Monsieur Margue, désirez-vous prendre la parole contre la motion?

M. MARGUE (Luxembourg). — Je ne sais pas si un de nos collègues veut parler contre la motion; en tout cas, moi, je ne peux pas vous dire que je parlerai contre. Je voudrais cependant avoir des précisions quant au sens de la motion, et je voudrais que certains points soient réglés avant que nous nous séparions. Si donc, dans ce cas-là, vous estimez que le Règlement doit être appliqué à la lettre, vous devriez me refuser la parole; si, cependant, vous maintenez la possibilité pour chacun de dire son opinion, même si elle n'est pas radicalement dans un sens ou dans l'autre, je vou-

drais dire ce que je pense du problème qui nous est soumis.

Si vous êtes d'accord, je continuerai donc à dire ce que j'avais l'intention de faire.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je regrette, Monsieur Margue, mais on me dit que, de quelle manière qu'on interprète la règle que nous avons adoptée, je ne puis vous laisser la parole pour parler contre la motion. Peut-être pouvez-vous décider si vous entendez parler contre la motion.

M. MARGUE (Luxembourg). — J'accepte votre proposition, Monsieur le Président, mais à la condition de ne pas enlever la parole à un autre orateur. Il n'est pas dans mon intention d'empêcher un autre orateur d'intervenir. Si vous voulez, je m'engage à parler contre la motion, mais avec des nuances et avec des précisions. (Rires.)

M. ROLIN (Belgique). — Je demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rolin pour un rappel au Règlement.

M. ROLIN (Belgique.) — Quand il n'y a pas d'orateur qui soit 100 % contre, celui qui apporte des réserves doit être considéré comme s'éloignant le plus de la proposition, et il doit être autorisé à donner son avis. Comme personne ne demande la parole entièrement contre la motion, M. Margue doit avoir la liberté de s'exprimer. (Nouveaux rires.)

M. Guy MOLLET (France). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (France). — Monsieur le Président, je désire seulement parler sur le Règlement, et non pour ou contre la motion.

Je demande qu'on ne retienne pas trop rapidement la suggestion de M. Rolin. Une décision comme celle d'aujourd'hui peut avoir une valeur de précédent, et nous devons avoir un scrupule. Supposons que, dans un débat comme celui-ci, dans une autre occasion, une motion préjudicielle soit déposée. Un orateur la défend. Ne peut ensuite prendre la parole qu'un seul orateur, s'il est contre. Il serait dangereux de permettre à quelqu'un qui est à peu près pour, sous certaines réserves, de

M. Guy Mollet (suite)

prendre la parole et d'empêcher ainsi quelqu'un qui est franchement contre de donner son opinion.

C'est pourquoi je demande à cette Assemblée, et particulièrement à son Président, de ne donner la parole, sauf sur la procédure, qu'à un orateur qui demande à parler contre.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Je demande la parole sur la procédure, Monsieur le Président. (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je crois comprendre que M. Margue désire prendre la parole sur la procédure.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Monsieur le Président, je viens de dire que mon intention n'est pas du tout d'empêcher un orateur de parler contre la motion. Jusqu'ici, si je comprends bien M. Rolin, aucun orateur n'a demandé à parler nettement contre.

Je voudrais que l'on se mette d'accord sur l'application du Règlement, mais je ne peux modifier le sens de mon intervention et vous dire que je parlerai contre, car ensuite vous pourriez dire que je ne l'ai pas fait.

Je le répète, je n'ai pas l'intention d'empêcher un orateur de parler contre, mais je voudrais tout d'abord savoir si quelqu'un désire parler effectivement contre la proposition.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — M. Montini a demandé à parler contre la motion.

La parole est à M. Montini.

M. MONTINI (*Italie*) (Traduction de l'italien). — Monsieur le Président, je crois que, même lorsqu'une cause est perdue, il faut un avocat. Je veux bien assumer ce rôle d'avocat d'une cause perdue pour dire qu'en effet nous sommes en présence d'une motion d'ajournement. Or, s'il y a une motion qui demande d'ajourner, cela laisse supposer qu'il devait y avoir aussi une proposition qui voulait aboutir à une solution positive. Cela veut dire que le Bureau de l'Assemblée devait avoir sa solution et qu'il devait avoir trouvé une façon de proposer à l'Assemblée un nom, ou une série de noms. Le Bureau de l'Assemblée, dans ses travaux, a dû prévoir les difficultés qui pouvaient surgir et qu'à présentées, très raisonnablement d'ailleurs, M. Morrison. En effet, la difficulté existe de nommer définitivement une personne au

moment où le travail de l'Assemblée n'est pas encore établi clairement.

Évidemment, nous n'avons pas participé aux travaux du Bureau; mais nous devons tout de même lui accorder une certaine confiance, car ce sont des personnes que nous avons élues et auxquelles nous avons donné un certain mandat. C'est en vertu de ce mandat que le Bureau a pu décider de faire un choix. Si le choix a été fait, et s'il y a un nom de proposé, qu'on nous le dise; je crois qu'il est nécessaire de connaître le nom pour que nous puissions à notre tour décider s'il y a lieu ou non d'ajourner cette affaire.

Quoi qu'il en soit, puisque j'ai assumé le rôle du défenseur d'office et puisque je soutiens en voie principale qu'il faut aboutir à un vote sur un nom, je me réserve de faire une proposition en voie secondaire, dans le sens que la solution ne doit d'aucune façon porter préjudice au nom proposé par le Bureau. Car si l'ajournement devait entraîner des difficultés pour l'élection de la personnalité proposée, je manquerais à mon devoir de défenseur si je ne disais pas que la proposition d'ajournement prendrait dans ce cas un aspect très grave.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Aucune commission n'étant chargée de cette question, le débat sur la motion est clos. Je demanderai à l'Assemblée de voter pas assis et levé.

(Il est procédé au vote par assis et levé.)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — 48 Représentants se sont prononcés en faveur de la motion, 1 contre, et 14 se sont abstenus.

La motion est adoptée.

La parole est à M. Margue.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Monsieur le Président, maintenant que la motion est adoptée et que le Bureau a été chargé de l'exécuter, me permettez-vous de poser une question sur le contenu de cette motion et sur son exécution?

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je dois demander à l'Assemblée si cette procédure est régulière, car, d'après mon interprétation de la règle que nous avons appliquée, il ne peut plus y avoir de débat après le vote. L'Assemblée est-elle de cet avis? Y a-t-il des opinions contraires?...

Je crains bien, Monsieur Margue, que, malgré tout notre désir de vous entendre, la décision de l'Assemblée, telle qu'en ma qualité de Président

M. le Président (suite)

je l'interprète, m'interdise de vous donner la parole sur le fond de la question qui vient d'être réglée.

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Je ne vous fais pas de reproche à vous, Monsieur le Président. C'est donc l'Assemblée qui tue la liberté de parole (*Murmures.*)... ou alors, c'est le Règlement!

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Il serait à mon avis très regrettable, Monsieur Margue, que, dès cette deuxième séance, nous laissions passer une réflexion de ce genre. Ce qu'a fait l'Assemblée, c'est essayer de suivre une règle qu'elle a elle-même adoptée, et j'estime que, dans le cadre de cette règle, l'Assemblée n'aurait pu agir autrement. J'espère que M. Margue voudra bien retirer sa remarque...

M. MARGUE (*Luxembourg*). — Je la retire.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — M. Margue a retiré sa remarque.

5. Date de la prochaine séance

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — J'espère que l'Assemblée voudra bien, cette fois encore, laisser au Bureau le soin de fixer la date de notre prochaine séance. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Kopf.

M. KOPF (*République Fédérale d'Allemagne*) (Traduction). — Monsieur le Président, je crois qu'il serait juste de donner à M. Margue la possibilité d'exposer son point de vue. Je désire attirer votre attention sur le point suivant. Je n'ai vu aucun inconvénient à ce que nous appliquions l'article 32 du Règlement de l'Assemblée Consultative, mais je doute fort que nous l'ayons appliqué correctement. L'application de cet article a empêché certaines opinions importantes de s'exprimer, dont celle de M. Margue. Je crois aussi pouvoir supposer que M. Margue désirait exprimer cette opinion non seulement en son nom personnel, mais en même temps au nom du groupe chrétien.

C'est pourquoi je demande que M. Margue soit autorisé à se faire entendre.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je crains de ne pouvoir revenir sur une décision prise par l'Assemblée. La décision ne vient pas de moi; elle vient de l'Assemblée, et il m'est impossible de la modifier. Encore une fois, comme nous en sommes aux tout premiers stades de notre procédure, je demande à l'Assemblée si elle approuve cette interprétation de ma décision. (*Assentiment.*)

M. de MENTHON (*France*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. de Menthon.

M. de MENTHON (*France*). — Monsieur le Président, cette première session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale ne peut pas, me semble-t-il, se terminer sans l'adoption du procès-verbal. A cette occasion, M. Margue pourrait très utilement avoir la parole. (*Rires.*)

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je dois évidemment faire observer que nous adopterons le procès-verbal à notre prochaine séance et non au cours de la séance d'aujourd'hui.

M. Guy MOLLET (*France*). — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy MOLLET (*France*). — Monsieur le Président, et surtout vous, mes chers collègues, membres de l'Assemblée, je voudrais que nous nous rendions compte de la situation particulièrement difficile dans laquelle nous mettons le Bureau et plus spécialement le Président.

La tâche du Président est essentiellement de faire respecter le règlement adopté. Or, nous demandons à notre Président de faire respecter un Règlement que nous n'avons pas encore adopté.

C'est pourquoi je pense que, sauf sur les points qui figuraient à notre ordre du jour, il nous faut maintenant déclarer que la commission d'organisation aura à nous faire des propositions quant au Règlement, quant au mode de désignation de la Commission Permanente, quant au choix du Gref-

M. Guy Mollet (suite)

fier, quant à ses fonctions, propositions que nous accepterons lors de notre prochaine session avant de procéder à la nomination. A ce moment, le Bureau et le Président seront armés pour faire appliquer le Règlement. Présentement, le débat risque de tomber dans une confusion extrême, du fait qu'on se réfère à des articles du Règlement d'une autre Assemblée. Au contraire, si vraiment nous nous limitons maintenant à l'ordre du jour

qui nous était proposé, nous éviterions ce genre d'incidents.

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — En ma qualité de Président, j'estime devoir accepter ces observations à titre indicatif. A moins que quelqu'un veuille contester cette déclaration sur un point de procédure, je décide que la séance est levée.

(La séance est levée à 12 h. 45.)